

**RAPPORT
N° 2015/O2/209**

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DES 29 ET 30 OCTOBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**MODIFICATION ET VALIDATION DE LA NOUVELLE
MAQUETTE FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA FUTURE PROGRAMMATION FEAMP 2014/2020**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION,
DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Modification et validation de la nouvelle maquette financière pour la mise en œuvre de la future programmation FEAMP 2014/2020

I- RAPPEL du CONTEXTE :

Par délibération n° 15/082 AC du 16 avril 2015, l'Assemblée de Corse a délibéré et approuvé la proposition de maquette financière du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche FEAMP. La contribution de l'Union européenne s'élève pour la période 2014-2020 à 5,42 M€, assistance technique incluse. Cette maquette concerne les mesures régionalisées du FEAMP, réparties en 18 mesures, dont la mise en œuvre a été confiée par la Collectivité Territoriale désignée en tant qu'autorité de gestion du fonds, à l'Office de l'Environnement de la Corse.

Dans cette même délibération, l'Assemblée de Corse a validé au titre de la contribution publique nationale la participation de la Collectivité territoriale au programme FEAMP à hauteur de 2,6 M€ pour la période, et son attribution à l'Office de l'environnement.

Au moins d'avril 2015, la Direction des Pêches DPMA a transmis à la Commission européenne le projet de programme opérationnel PO FEAMP avec les maquettes financières de toutes les régions en annexe.

Trois mois plus tard, le 2 juillet, 32 pages de remarques de la Commission sur le projet de PO FEAMP nous ont été notifiées par l'Association des Régions de France ARF.

De ces recommandations il ressort notamment la nécessité de procéder à un remaquetage pour les raisons suivantes :

- Tout d'abord la Commission a pris en compte le retard accumulé dans la validation du PO FEAMP, et afin d'optimiser sa mise en œuvre, a modifié son taux de participation dans la dépense publique totale, passant ainsi de 65 % à 75 %, ce qui modifie également les contreparties nationales,
- La Commission a jugé également qu'il y avait trop de mesures ouvertes par les régions, dont la région Corse, alors que certaines actions peuvent être mises en œuvre directement dans le cadre de la mesure DLAL développement local par les acteurs locaux, cela faisant double emploi,
- La Commission a estimé que certaines mesures sont sous dotées en financement et que cela pourrait s'apparenter selon la Commission à un manque de stratégie. De ce fait la Commission préconise de tendre vers une dotation minimum de 500 000 euros par mesure,

- La mesure DLAL doit être une des mesures phares du PO alors que dans la maquette Corse initiale, le DLAL ne représente que 6 % des crédits communautaires.
- Enfin les régions auront la possibilité d'adopter un régime d'exemption, articulé autour des lignes directrices et des grands principes du FEAMP, et qui permettra de financer avec des crédits nationaux des projets qui relèveraient des mesures « fermées » au FEAMP, et donc au financement communautaire.

II- PRESENTATION DE LA NOUVELLE MAQUETTE :

C'est sur ces bases que le groupe technique MER FEAMP, composé des services de l'Etat (DIRM), de la Collectivité Territoriale de Corse (OEC, DAEI), et des socioprofessionnels (Comité régional des Pêches maritimes, Syndicat des aquaculteurs), qui s'est réuni le 9 septembre dernier à Ajaccio, a réalisé une nouvelle maquette financière qui vous est présentée aujourd'hui pour validation.

Les modifications qui ont été apportées par rapport à la première maquette sont les suivantes :

Tout d'abord ce qui change :

- La nouvelle maquette financière propose 6 mesures (réparties en 8 sous-mesures) au lieu de 14 mesures initialement (réparties en 18 sous-mesures),
- Une seule mesure apparaît à moins de 500 000 euros de dotation, à savoir la mesure permettant l'installation de jeune pêcheur de moins de 40 ans dans la filière,
- La dotation sur la mesure DLAL a été plus que doublée et passe de 250 000 à 592 084 euros,
- Les taux de participation nationaux et communautaires ont été réajustés.

Ce qui ne change pas :

- L'enveloppe de crédits communautaires demeure à 5,42 M€,
- La participation financière totale de l'Etat est stabilisée à 619 511 €,
- La participation totale de la CTC au programme demeure à 2,6 M€, mais elle sera répartie entre le FEAMP et le futur régime d'exemption, à savoir 1,92 M€ au titre de la présente maquette financière et 0,68 M€ affectés aux mesures FEAMP fermées qui relèveront du régime d'exemption.

L'ensemble du programme (FEAMP + régime d'exemption) est donc inchangé et la participation publique totale s'élève à 8 M€.

III- VALIDATION DE LA NOUVELLE MAQUETTE FINANCIERE FEAMP

Il vous est donc demandé de vous prononcer, sur la base du présent rapport, sur les éléments suivants :

- Concernant la proposition de nouvelle maquette financière FEAMP, la CTC **valide le projet de nouvelle maquette financière pluriannuelle** tel que

présenté, et sa contribution financière totale au programme FEAMP à hauteur de **2,6 M€** (assistance technique incluse),

- Concernant la répartition de l'enveloppe totale de la CTC sur la période, d'un montant de 2,6 M€, 1,92 M€ seront directement affectés à la présente maquette financière, et 0,68 M€ seront dévolus aux mesures FEAMP financées par des crédits nationaux au titre du futur régime d'exemption, dont l'élaboration et la mise en œuvre seront également confiées à l'Office de l'Environnement dans le cadre de ses compétences.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION ET VALIDANT LA NOUVELLE MAQUETTE
FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FUTURE PROGRAMMATION
FEAMP 2014/2020**

SEANCE DU

L'An deux mille quinze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

CONSIDERANT la politique de gestion, de protection et de valorisation de l'environnement de la Collectivité Territoriale de Corse dont la mise en œuvre a été confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse,

CONSIDERANT la désignation de l'Office de l'Environnement de la Corse comme organisme intermédiaire gestionnaire de la dotation globale du PO FEP pour la Corse pour la période 2007-2014, relatif au développement durable de la pêche professionnelle et de l'aquaculture,

CONSIDERANT le bilan de cette programmation,

CONSIDERANT le futur Programme opérationnel FEAMP (Fonds Européen pour la Pêche et les Affaires Maritimes) pour la période 2014-2020, actuellement en cours de finalisation,

VU la délibération n° 14/067 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juin 2014 portant sur les perspectives et les modalités de gestion de la future programmation du FEAMP pour 2014-2020,

VU la délibération n° 15/082 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant validation de la maquette financière pour la mise en œuvre de la future programmation FEAMP 2014-2020,

VU les recommandations de la Commission européenne du 2 juillet 2015 suite à la transmission par la France du PO FEAMP le 15 avril 2015, et notamment la demande de modification de la maquette financière,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le rapport présenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet **de nouvelle maquette financière pluriannuelle** tel que présenté, et le maintien de la contribution financière totale de la Collectivité Territoriale de Corse au programme FEAMP, d'un montant de **2,6 M€** (assistance technique incluse).

ARTICLE 3 :

VALIDE la répartition de l'enveloppe totale de la Collectivité Territoriale de Corse sur la période, d'un montant de 2,6 M€, qui sera mise en œuvre par l'Office de l'Environnement de la Corse, comme suit :

- 1,92 M€ directement affectés à la présente maquette financière FEAMP,
- 0,68 M€ seront dévolus aux mesures FEAMP financées par des crédits nationaux au titre du futur régime d'exemption, dont l'élaboration et la mise en œuvre seront également confiées à l'Office de l'Environnement dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI